



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le 24/11/22

Affaire suivie par : Sylvain MORETON

Service Police et Politique de l'Eau

Cellule Territoire Forez - Lyonnais

Tél. : 04 77 43 80 19

Courriel : sylvain.moreton@loire.gouv.fr

La directrice

à

M. Guy BENY

Beauberet

Route de Montbrison

42210 L'HOPITAL-LE-GRAND

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement

Passage à gué dans un bras mort de la rivière "La Mare" sur les parcelles A334 et C605 sur la commune de L'Hôpital-le-Grand

**accusé-réception**

REF. : 22-0093

P. J. : arrêté(s) de prescriptions générales

Par courrier en date du 18/11/22 , vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Passage à gué dans un bras mort de la rivière "La Mare" sur les parcelles A334 et C605  
sur la commune de L'Hôpital-le-Grand**

dossier enregistré sous le numéro : 22-0093

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 24/01/23, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le ou les arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice départementale  
des territoires de la Loire  
Le responsable de la mission police de l'eau  
du service eau et environnement



Thierry DUMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**PREFETE DE LA LOIRE**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
PASSAGE À GUÉ DANS UN BRAS MORT DE LA RIVIÈRE "LA MARE" SUR LES  
PARCELLES A334 ET C605 SUR LA COMMUNE DE L'HÔPITAL-LE-GRAND**

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE  
DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-8 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3120 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement modifié ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet le 24/11/23, présenté par M. Guy BENY enregistré sous le n° de dossier 22-0093 et relatif à Passage à gué dans un bras mort de la rivière "La Mare" sur les parcelles A334 et C605 sur la commune de L'Hôpital-le-Grand

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**M. Guy BENY  
Beauberet  
Route de Montbrison  
42210 L'HOPITAL-LE-GRAND**

concernant :

**Passage à gué dans un bras mort de la rivière "La Mare" sur les parcelles A334 et C605  
dont la réalisation est prévue dans la commune de**

**L'HOPITAL-LE-GRAND**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La ou les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Dates des arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :  1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) projet soumis à Autorisation ;  2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) projet soumis à Déclaration.	Déclaration	28/11/07
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :  1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères : (A) projet soumis à Autorisation ;  2° Dans les autres cas : (D) projet soumis à Déclaration.	Déclaration	30/09/14

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24/01/23** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de L'HOPITAL-LE-GRAND où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Saint-Étienne le 24/11/22

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice départementale  
des territoires de la Loire  
Le responsable de la mission police de l'eau  
du service eau et environnement



Thierry DUMAS

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES/ARTICLES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Arrêté du 28 novembre 2007  
Arrêté du 30 septembre 2014



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le **14 DEC. 2022**

Affaire suivie par : Sylvain MORETON  
Service Police et Politique de l'Eau  
Cellule Territoire Forez - Lyonnais  
Tél. : 04 77 43 80 19  
Courriel : sylvain.moreton@loire.gouv.fr

La directrice  
à  
M. Guy BENY  
Beauberet  
Route de Montbrison  
42210 L'HOPITAL-LE-GRAND

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
Passage à gué dans un bras mort de la rivière "La Mare" sur les parcelles A334 et C605 sur la commune de L'Hôpital-le-Grand  
**Accord pour le démarrage des travaux**

REF. : 22-0093  
N° AIOT : 0100009226  
P. J. :

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Passage à gué dans un bras mort de la rivière "La Mare" sur les parcelles A334 et C605  
sur la commune de L'Hôpital-le-Grand**

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 24/11/22, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Les travaux seront réalisés hors période de hautes-eaux.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes :

- L'HOPITAL LE GRAND

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et pour information à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Loire en Rhône-Alpes. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la LOIRE durant une période d'au moins six mois.



Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice départementale  
des territoires de la Loire  
Le responsable de la mission police de l'eau  
du service eau et environnement



Thierry DUMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le

**15 DEC. 2022**

Affaire suivie par : Sylvain MORETON  
Service Police et Politique de l'Eau  
Cellule Territoire Forez - Lyonnais  
Tél. : 04 77 43 80 19  
Courriel : sylvain.moreton@loire.gouv.fr

La directrice  
à  
Mairie  
42210 L HOPITAL LE GRAND

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
Passage à gué dans un bras mort de la rivière "La Mare" sur les parcelles A334 et C605 sur la commune de L'Hôpital-le-Grand

**Publicité**

REF. : 22-0093  
AIOT : 0100009226  
P. J. : dossier de loi sur l'eau, copie du récépissé de déclaration, copie du courrier d'accord pour le démarrage des travaux.

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par M. Guy BENY en date du 18/11/22 concernant l'opération suivante :

**Passage à gué dans un bras mort de la rivière "La Mare" sur les parcelles A334 et C605  
sur la commune de L'Hôpital-le-Grand**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de 1 mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé, en y rappelant le numéro de dossier.

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice départementale  
des territoires de la Loire  
Le responsable de la mission police de l'eau  
du service eau et environnement

  
Thierry DUMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

# Déclaration au titre de l'article L.214-1 du code de l'environnement

## 1. LE NOM ET L'ADRESSE DU DEMANDEUR

---

Organisme / Nom Prénom : BENY Guy

Adresse : Beauberet, rte de Montbrison, 42210 – L'HOPITAL-LE-GRAND

Tél : 04 77 76 13 89

Télécopie : Néant

Courriel : guy.beny@wanadoo.fr

N° SIRET (à défaut, date de naissance) : 16/11/1953

## 2. EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION, L'OUVRAGE, LES TRAVAUX OU L'ACTIVITÉ DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS

---

Commune : L'HOPITAL-LE-GRAND

Parcelle(s) concernée(s) par l'ouvrage : A 334 et C 605

Cours d'eau concerné : La Mare (ancien lit)

## 3. NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉE

---

Résumé non technique (description des travaux à réaliser) : Mon projet consiste à adoucir la pente des berges de l'ancien lit de la Mare pour rendre possible le passage ponctuel d'engins de type tracteur agricole avec broyeur, la largeur sera d'environ 4 mètres sur chacune des berges.

Longueur du cours d'eau impacté par les travaux : 5 ml

Volume des terrassements : 4 m<sup>3</sup>

### Rubriques concernées

**Rubrique 3.1.2.0** - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

**Rubrique 3.1.5.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, de crustacés et des batraciens**

2° Destruction de moins de 200 m<sup>2</sup> de frayères (D).

**4. INCIDENCES DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU, LE MILIEU AQUATIQUE, L'ÉCOULEMENT, LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DES EAUX**

---

**4.1. Description des lieux**

Nature des fonds :	- blocs	<input type="checkbox"/>
	- graviers	<input type="checkbox"/>
	- sable	<input checked="" type="checkbox"/>
	- limon	<input checked="" type="checkbox"/>
	- argile en bancs	<input checked="" type="checkbox"/>
Zone d'eaux :	- calmes	<input checked="" type="checkbox"/>
	- vives	<input type="checkbox"/>
État des berges :	- artificielles (mur, perré ...)	<input type="checkbox"/>
	- enherbées	<input checked="" type="checkbox"/>
	- arborées	<input checked="" type="checkbox"/>

**4.2. Description du chantier**

Type d'engin :	Tractopelle 5 T	
Chantier en eau :	- engins travaillant depuis les berges	<input checked="" type="checkbox"/>
	- engin dans le lit du cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Chantier hors d'eau :	- par mise en place de batardeau et pompage	<input type="checkbox"/>
	- par mise en place de batardeau et tuyaux	<input type="checkbox"/>

Le chantier sera hors d'eau du fait que l'eau n'arrive plus dans ce bras de la Mare comblé depuis maintenant 1 an.

### 4.3. Impacts des travaux

Longueur concernée

#### Impacts sur le lit mineur

- curage	<input type="checkbox"/>	ml
- fouille	<input type="checkbox"/>	ml
- reprofilage	<input type="checkbox"/>	ml
- seuil (hauteur : m ; pente : %)	<input type="checkbox"/>	ml
- autres :	<input type="checkbox"/>	ml

Le projet n'aura aucun impact sur le lit mineur, celui-ci n'étant pas modifié par les travaux projetés

#### Impacts sur l'eau

- emploi de ciment	<input type="checkbox"/>	ml
- coffrage en lit mineur	<input type="checkbox"/>	ml
- autres :	<input type="checkbox"/>	ml

Le projet n'aura aucun impact sur l'eau car il n'y en a pas sur l'emprise des travaux projetés

#### Impacts sur les berges

- élimination des arbres et arbustes	<input checked="" type="checkbox"/>	8 ml
- terrassement	<input checked="" type="checkbox"/>	8 ml
- remblai	<input type="checkbox"/>	ml
- enrochements	<input type="checkbox"/>	ml
- autres :	<input type="checkbox"/>	ml

Le projet impact les berges, celles-ci seront adoucies de part et d'autre sur une largeur de 2 fois 4 ml, les déblais seront évacués et stockés près de mes bâtiments pour d'éventuelles plantations futures.

#### Impacts sur le lit majeur (terrains inondés en cas de crue importante)

- fouilles, déblais	<input checked="" type="checkbox"/>	4 m <sup>3</sup>
- remblais	<input type="checkbox"/>	m <sup>3</sup>

Le projet impact le lit majeur, celui-ci sera élargi mais sur des terrains ne présentant pas d'enjeux pour la sécurité des personnes et des biens (prairie RD et peupleraie RG)

#### 4.4. Incidences NATURA 2000

##### 4.4.1. Sites Natura 2000 concernés :

Nom du site	Numéro du site	En site	A proximité du site
Plaine du Forez	FR8212024	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> à km
Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire	FR8201765	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> à 3,28 km
Etangs du Forez	FR8201755	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> à 3,04 km

##### 4.4.2. Caractéristiques du ou des site(s) Natura 2000 concernés :

Habitats d'intérêt communautaire		
Nom et n° du site concerné	Types de milieux	Concerne mon projet
Plaine du Forez : FR8212024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</li> <li>- Autres terres arables</li> <li>- Forêts caducifoliées</li> <li>- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</li> <li>- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</li> <li>- Forêts mixtes</li> <li>- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI, quels milieux : Prairies semi-naturelles humides et Forêt artificielle en monoculture (Plantations de peupliers)  <input type="checkbox"/> NON
Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire : FR8201765	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</li> <li>- Forêts caducifoliées</li> <li>- Galets, Falaises maritimes, Ilots</li> </ul>	<input type="checkbox"/> OUI, quels milieux :  <input checked="" type="checkbox"/> NON
Etangs du Forez : FR8201755	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées</li> <li>- Autres terres arables</li> <li>- Forêts caducifoliées</li> <li>- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)</li> <li>- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)</li> <li>- Forêts mixtes</li> <li>- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> OUI, quels milieux :  <input checked="" type="checkbox"/> NON

<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>		
<b>Nom et n° du site concerné</b>	<b>Types d'espèces</b>	<b>Concerne mon projet</b>
Plaine du Forez : FR8212024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sonneur à ventre jaune</li> <li>- Cuivré des marais</li> <li>- Ecaille chinée</li> <li>- Caldésie à feuilles de Parnassie</li> <li>- Marsilée à quatre feuilles</li> </ul>	<input type="checkbox"/> OUI, quelles espèces : <input checked="" type="checkbox"/> NON
Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire : FR8201765	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sonneur à ventre jaune</li> <li>- Agrion de Mercure</li> <li>- Cuivré des marais</li> <li>- Laineuse du Prunellier</li> <li>- Lucane cerf-volant</li> <li>- Grand Capricorne</li> <li>- Castor d'Eurasie</li> <li>- Marsillée à quatre feuilles</li> <li>- Lamproie marine</li> <li>- Lamproie de Planer</li> <li>- Grande alose</li> <li>- Bouvière</li> </ul>	<input type="checkbox"/> OUI, quelles espèces : <input checked="" type="checkbox"/> NON
Etangs du Forez : FR8201755	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux (cf. listes des espèces justifiant le classement, principalement mouette rieuse)</li> </ul>	<input type="checkbox"/> OUI, quelles espèces : <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Autres informations sur le(s) site(s) concernés :</b>  <p>Le site de la Plaine du Forez a été inventorié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO RA 09) pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau.</p> <p><b>La période des travaux sera donc effectuée en dehors de la période du 15 mars au 31 juillet.</b></p>		

#### 4.4.3. Caractéristiques et impacts du projet :

<p><b>Nature du projet :</b> Terrassements en déblai</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- emprise : 64 m<sup>2</sup> ou linéaire : 8 ml</li> <li>- autres : les déblais seront évacués et régalez sur un terrain sec</li> <li>- période précise des travaux : non-connu ou à défaut, saison(s) : automne-hiver</li> <li>- durée estimée des travaux : 1 journée</li> </ul>	<p><b>Objectifs du projet :</b> Adoucissement des berges d'un ancien lit de la Mare pour permettre le franchissement ponctuel par des engins agricoles (1 à 2 passages max/an).</p> <p><b>Description phase d'activité ou d'usage :</b> Il s'agit de décaisser les berges à l'aide d'une pelle mécanique.</p>
--	---

<b>Effets du projet / de l'activité</b>	<b>Précisions</b>
---	-------------------

Rejets ou prélèvements dans des milieux aquatiques, ou rejets polluants dans l'air <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Les travaux nécessitent l'utilisation d'engins mécaniques et thermiques, les seuls rejets seront les gaz d'échappement des moteurs.
Dégradations, destructions du milieu naturel (forêts, zones humides, haies, prairies, ...) <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	La végétation des berges sera supprimée lors des travaux de terrassements, une strate herbacée pourra de nouveau s'établir spontanément après travaux. Aucun foyer d'espèces exotiques envahissantes n'est recensé à proximité de l'emprise des travaux.
Création de pistes, de circulations (même piétonnes), de zone de stockage ou d'espaces artificialisés <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	L'accès au chantier se fait par un chemin d'exploitation existant, il n'est pas prévu de création de piste d'accès car elle n'est pas nécessaire.
Perturbation de la faune (émission de poussières, de vibrations, de bruit, de lumière,...) et de la flore <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Les engins pourront occasionner du bruit, cependant au vu des volumes de terrassement et de l'emprise des travaux, la perturbation sera très ponctuelle et limitée.
Drainage ou assainissement <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Pas concerné
Autres incidences (ex : introduction d'espèces animales ou végétales non locales,...) <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Pas concerné

#### 4.4.4. Conclusion

**Compte tenu de ces mesures de suppression et/ou de réduction des impacts, mon projet risque-t-il encore d'avoir une incidence sur les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire du ou des site(s) Natura 2000 concerné(s) ?**

- NON** : pas d'incidences,
- OUI** : incidences.

#### 4.5. Compatibilité avec les documents cadre



Les principales orientations du SDAGE Loire-Bretagne sont les suivantes :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau ;
2. Réduire la pollution par les nitrates ;
3. Réduire la pollution organique ;
4. Maîtriser la pollution par les pesticides ;
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
6. Protéger la santé en protégeant l'environnement ;
7. Maîtriser les prélèvements d'eau ;
8. Préserver les zones humides et la biodiversité ;
9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ;
10. Préserver le littoral ;
11. Préserver les têtes de bassin versant ;
12. Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau ;
13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
15. Informer, sectoriser, favoriser les échanges.

**Le projet rentre dans la catégorie n°1 et n'interfère pas avec les autres orientations, il s'agit d'une solution douce et facilement réversible pour le milieu.**

Les principales orientations du SAGE Loire en Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Préservation et amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux naturels ;
- Réduction des flux et des polluants ;
- Partage et l'économie de la ressource en eau ;
- Maîtrise des écoulements et la lutte contre les risques d'inondation ;
- Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire.

**Le projet présente des enjeux paysagers et sociétaux et rentre dans les cas « Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire. ».**

**Il est donc compatible avec le SAGE Loire Rhône-Alpes.**

#### **4.6. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

##### **4.6.1. Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux**

- Le stockage des engins, matériels ou produits pouvant porter atteinte au milieu se fera en dehors du lit majeur de la Mare ;
- Vérifications systématiques des circuits hydrauliques et d'éventuelles fuites d'hydrocarbures des engins avant et pendant les travaux, et ce autant de fois que cela sera nécessaire.
- Les travaux seront effectués en période sèche et une attention toute particulière sera portée à la météo, le chantier sera replié en cas d'orage trop important.
- Les travaux n'occasionneront pas de départ de produits polluants dans le cours d'eau.

L'impact sur les écoulements sera négligeable : pas d'interruption de débit pour les milieux aquatiques et moindre transfert de MES.

La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité en cas d'anomalies constatées (SDIS, DDT Service de la Police de l'eau, ARS, Fédération de pêche).

#### 4.6.2. Mesures envisagées pour assurer la libre circulation des poissons (pendant et après les travaux) ou plus généralement pour préserver la faune piscicole

Aucune mesure spécifique n'est envisagée dans la mesure où les travaux concernent un ancien lit de la Mare complètement asséché depuis 1 an.

#### 4.6.3. Mesures compensatoires envisagées pour le réaménagement du site

Aucune mesure compensatoire spécifique n'est envisagée dans l'immédiat sur le site. Il pourrait être envisagé un projet global de restauration hydromorphologique de la Mare qui sera défini par Loire Forez agglomération dans le cadre de son contrat territorial 2022-2027.

### 4.7. Prescriptions générales

Il est confirmé que le projet respectera l'ensemble des prescriptions générales applicables aux travaux en milieu aquatique et/ ou à proximité directe. Afin de respecter la réglementation en vigueur et de préserver la faune et la flore potentielle du site, les travaux devront être effectués avant la date du 15 mars et après le 31 juillet.

### 4.8. Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

L'adoucissement du profil des berges est la solution la plus douce et réversible pour le milieu, permettant de concilier les usages et la préservation des milieux naturels.

### 4.9. Calendrier des travaux

Période des travaux envisagée : ~~automne-hiver 2022-2023~~ *entre avril et août 2023*

Durée prévue : 1 journée

## 5. MOYENS DE SURVEILLANCE PRÉVUS

---

10 jours avant le début des travaux, je ne manquerai pas de prévenir :

- la DDT – Service Eau et Environnement – Pole Eau ([ddt-sef-ppe@loire.gouv.fr](mailto:ddt-sef-ppe@loire.gouv.fr))

Bassins versants Furan, Sornin et Jarnossin	04 77 43 34 97
Fleuve Loire et bassin-versant du Renaison	04 77 43 31 72
Bassin versant Gier	04 77 43 80 92
Bassins versants Loise, Thoranche, Coise, Arçon, Urbise, Teyssone et Oudan	04 77 43 80 20
Bassins versants du Rhins, Trambouze, Trambouzan et Sud Pilat	04 77 43 80 56

Bassin-versant de l'Aix	04 77 43 31 47
Bassins versants Mare, Bonson, Lignon et Vizezy	04 77 43 80 19
Bassins versants Ance-Andrable, Semène et Ondaine	04 77 43 80 92

- l'agent technique de l'environnement de l'office français de la biodiversité  
(04.77.97.06.50, [sd42@ofb.gouv.fr](mailto:sd42@ofb.gouv.fr))
- 

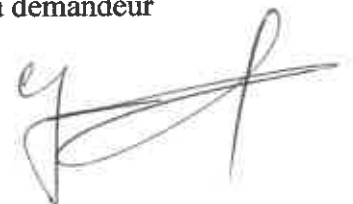
**6. ÉLÉMENTS GRAPHIQUES, PLANS OU CARTES UTILES A LA COMPRÉHENSION DES PIÈCES DU DOSSIER, NOTAMMENT DE CELLES MENTIONNÉES AUX 3° ET 4°**

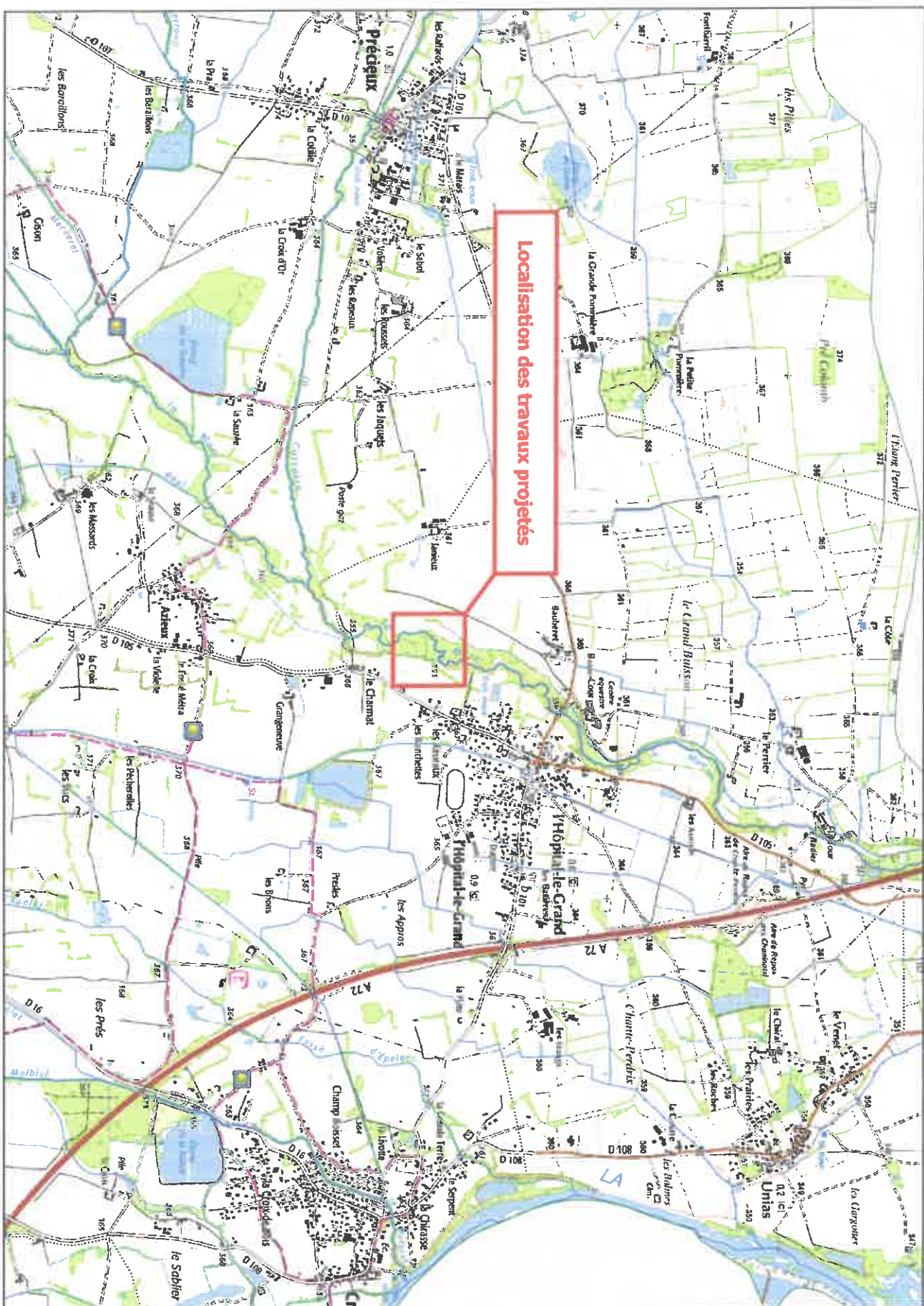
---

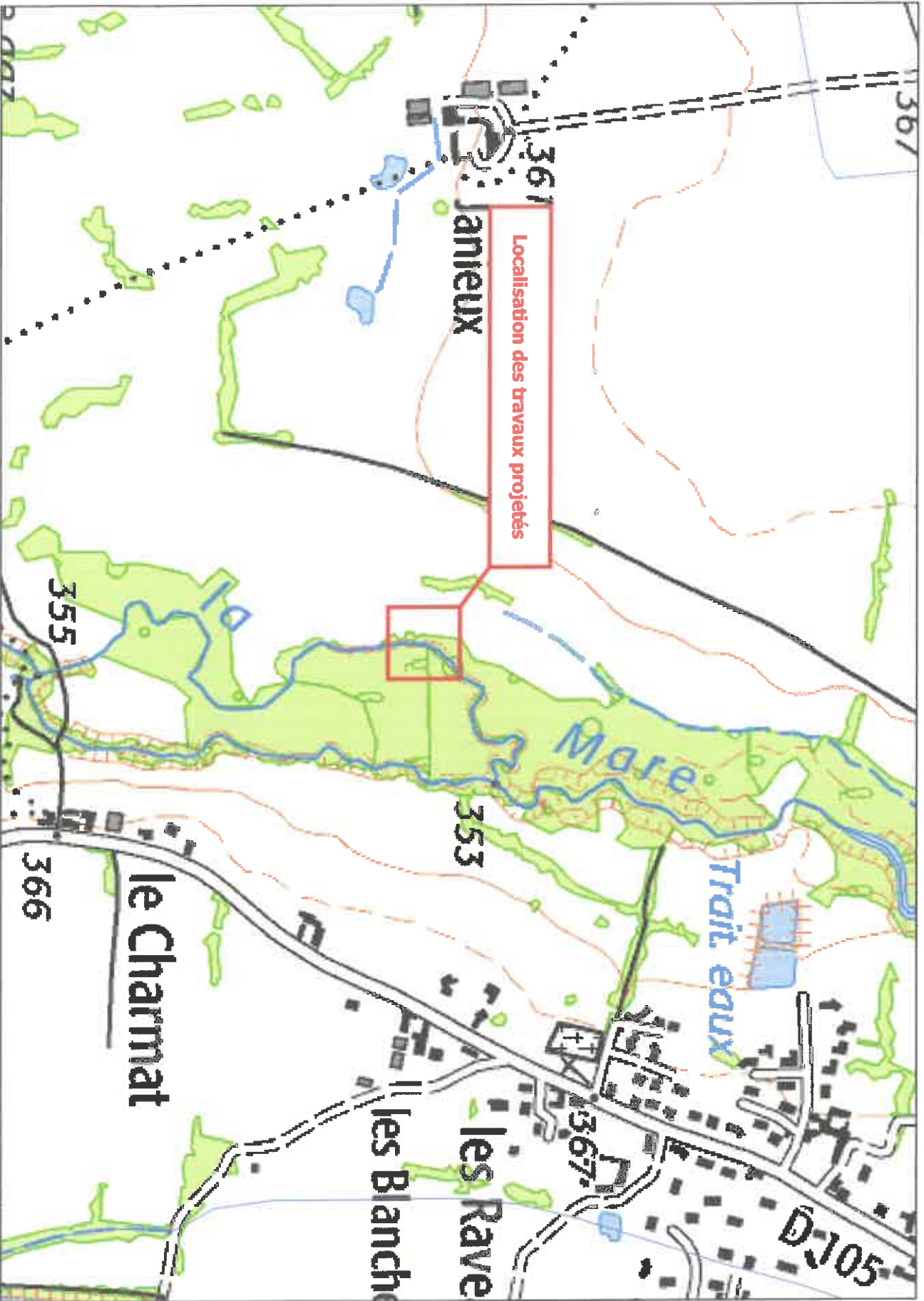
- ✓ Un plan de situation A4 au 1/25000.
- ✓ Un plan de localisation A4 au 1/5000.
- ✓ Un plan cadastral au 1/2500 ou au 1/1000 en fonction de l'ampleur des travaux.
- ✓ Schéma(s), plan(s), coupe(s) et photo(s) nécessaire(s) à la compréhension de l'état initial et des travaux et aménagements projetés.
- ✓ Carte localisant l'opération et les sites Natura 2000 à proximité.
- ✓ Un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit (extrait de la matrice cadastrale)

Al'Hôtel. le Grand, le 15/11/2022

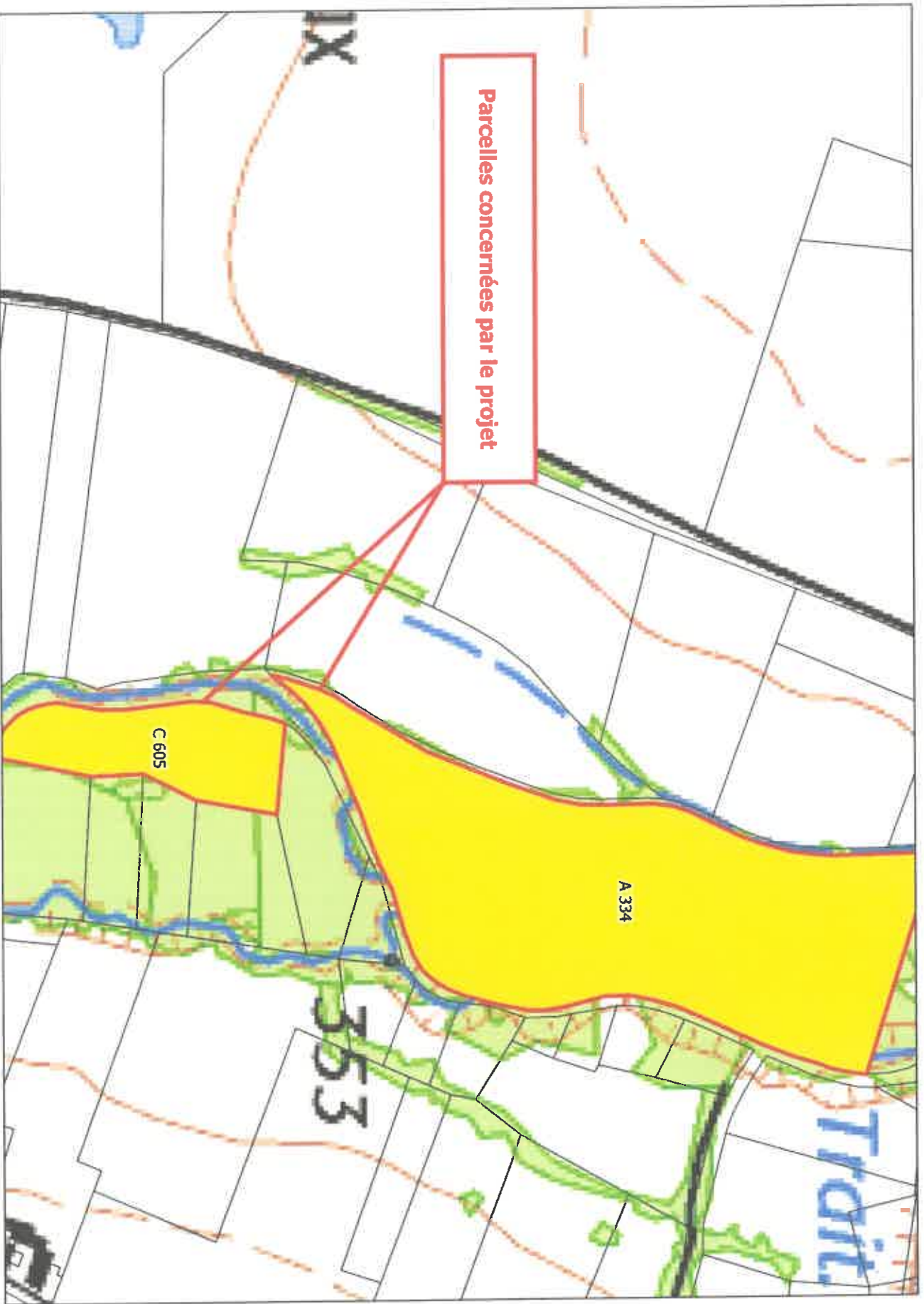
Signature du demandeur







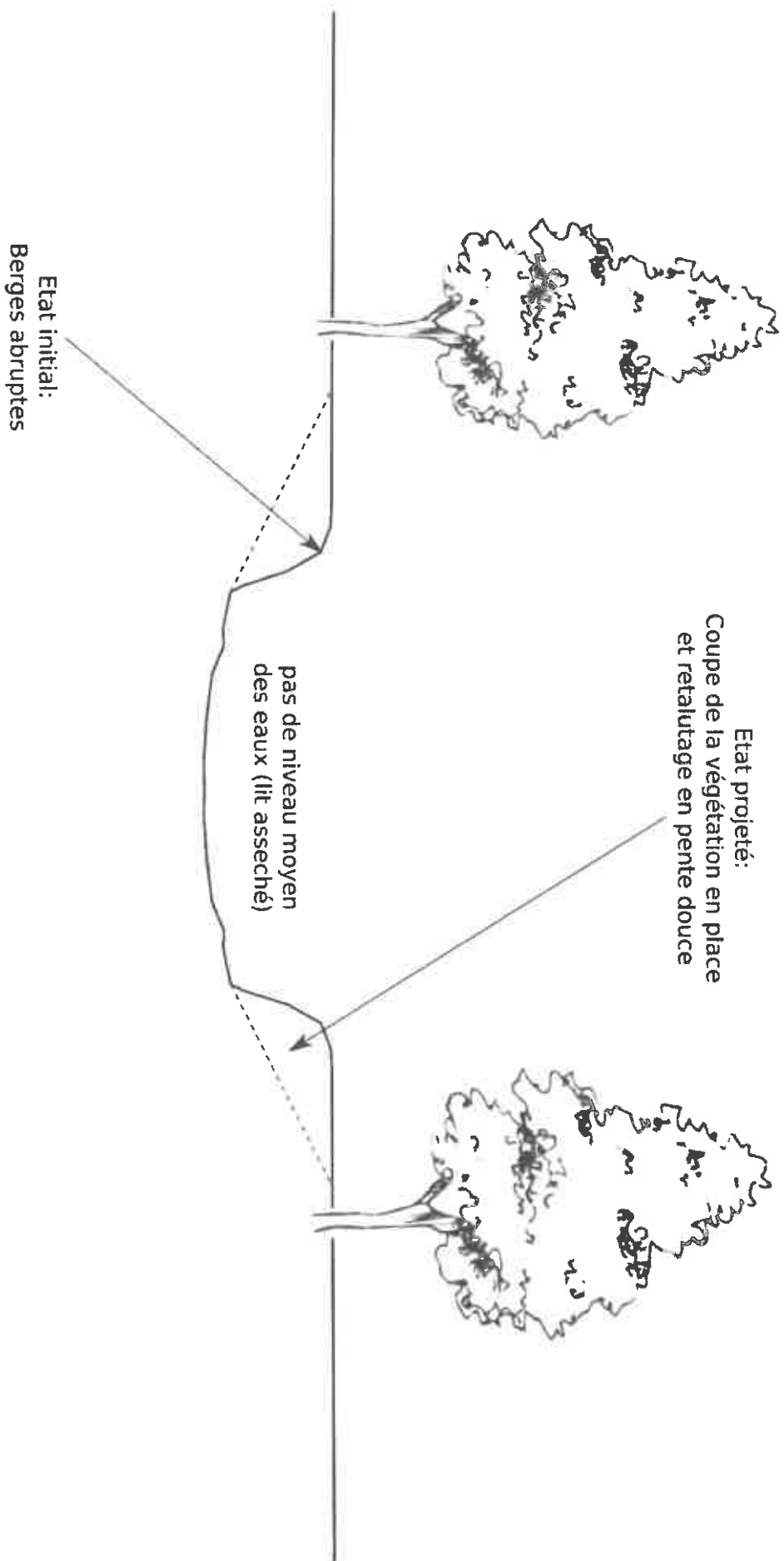
Plan de localisation A4 au 1/5000





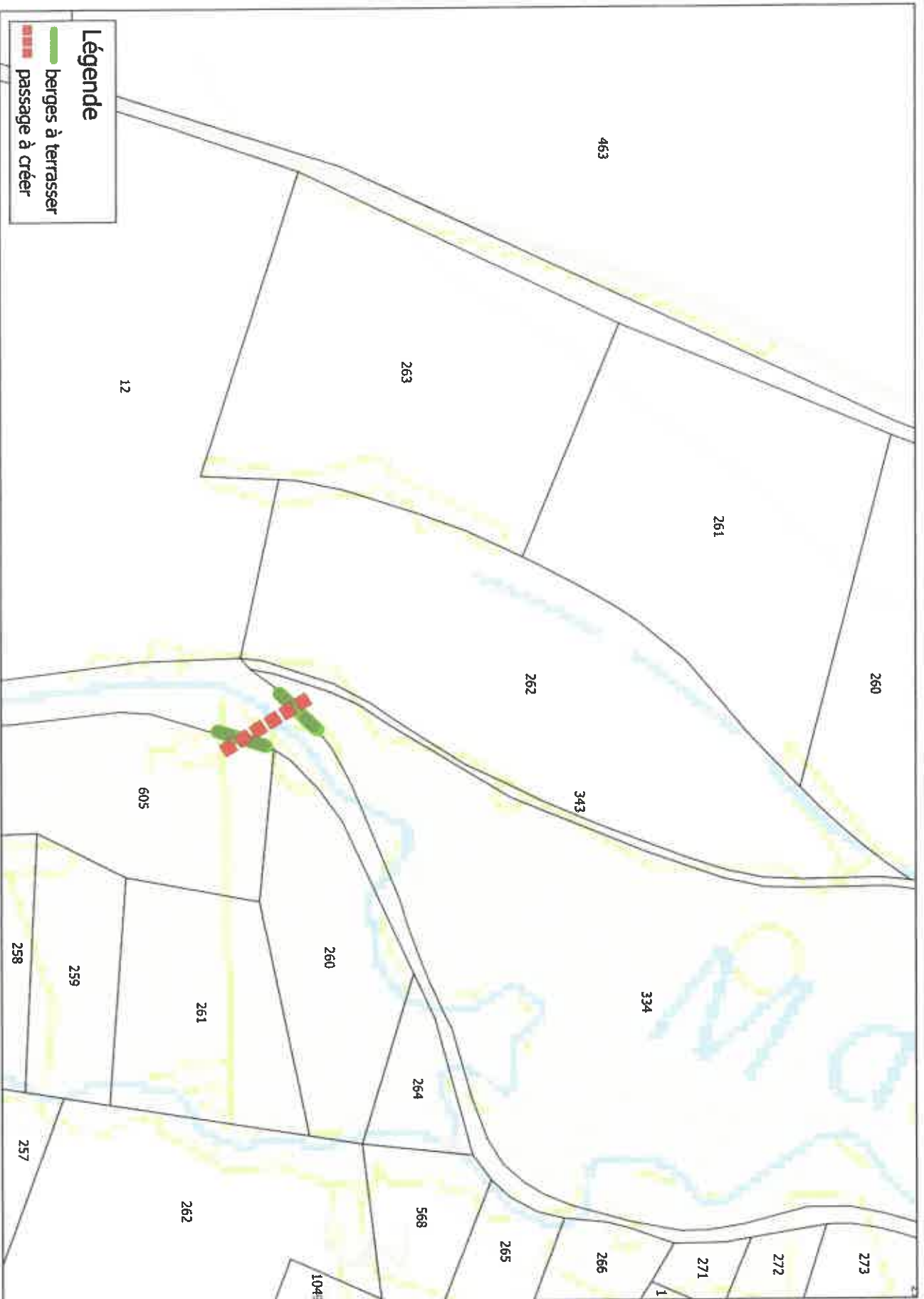
Photos

# Schéma

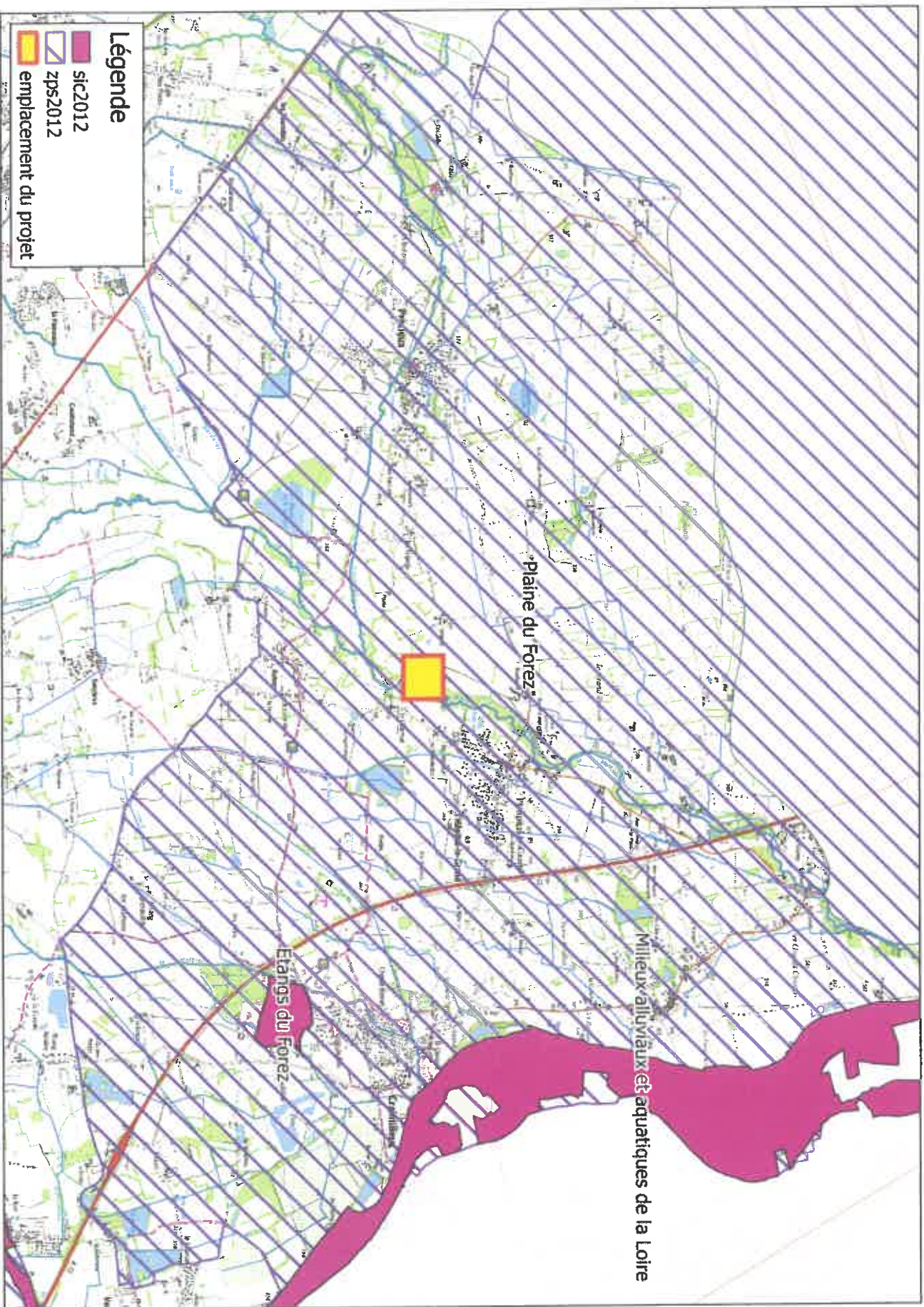




Plan au 1/1500



Carte localisant l'opération et les sites Natura 2000 à proximité



# Extrait de la matrice cadastrale

04/11/2022 15:54

GEO Cadastre - Fiche de la parcelle 42108 C 605



## Fiche de la parcelle 42108 C 605

Commune	Préfixe	Section	Parcelle				N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance
			N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte						
L'HOPITAL-LE-GRAND ( 42108 )		C	0605	B00223	15/11/2013	0260		LE CHARMAT	B011	6980 m²	

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Usufruitier	MBQGCF	M BENY GUY CLAUDE BERNARD	16/11/1953		BEAUBERET RTE DE MONTBRISON	42210	L'HOPITAL-LE-GRAND
Nu-proprétaire	MB6LTZ	M BENY HENRI RENE LOUIS	16/09/1982	0003	PAS JEAN MACE	42240	UNIEUX
Usufruitier	MBKGHF	MME THEOLEYRE DIT BENY BRIGITTE ANNICK	17/06/1956		BEAUBERET RTE DE MONTBRISON	42210	L'HOPITAL-LE-GRAND
Nu-proprétaire	MCBCQ3	MME BENY SOLENE FRANCOISE GUILAINE DIT BRIANT SOLENE	12/10/1981	0001	APPARTEMENT N 2 RUE DU HAMEAU	75015	PARIS

Localisation de la parcelle



copyright Business Geografic

# Stéphane ROBIN

NOTAIRE

SUCESSEUR DE SON PERE ET DE SON  
GRAND PERE

38 RUE DU FOREZ

B. P. 3

42660 ST-GENEST-MALIFAUZ

☎ : 04.77.51.20.26

☎ : 04.77.51.26.27

e-mail : stephane.robin@notaires.fr

## ATTESTATION

**JE SOUSSIGNE Maître Stéphane ROBIN Notaire à SAINT-GENEST-MALIFAUZ, 38 rue du Forez, certifie et atteste avoir reçu le 15 novembre 2010 la vente,**

**par :**

*La Société dénommée GFA A'NOUSTE, Groupement Foncier Agricole au capital de 15245 €, dont le siège est à THONES (74230), rue de la Curiaz, identifiée au SIREN sous le numéro 340350768 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY.*

**Au profit de :**

*Monsieur Guy Claude Bernard BENY, et Madame Brigitte Annick THEOLEYRE, son épouse, demeurant ensemble à L HOPITAL-LE-GRAND (42210), lieudit Beauberet.*

**Savoir**

*A L HOPITAL-LE-GRAND (LOIRE) 42210 Les Vignasses*

*Une parcelle en nature de bois*

*Figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :*

Section	N°	Lieudit	Surface
A	334	Les Vignasses	03 ha 77 a 23 ca

## PRIX

*La vente a été conclue moyennant le prix de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR).  
Ce prix a été payé comptant et quittancé audit acte.*

**EN FOI DE QUOI** la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A SAINT-GENEST-MALIFAUZ (Loire),  
LE QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX**